

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

ENQUETE CPME

LA CPME EST LA PREMIÈRE ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE
À ÊTRE CERTIFIÉE ENGAGEMENT DE SERVICE QUALI'OP



Sommaire

Méthodologie

p. 3

Résultats de l'étude

p. 5

- Les employeurs et la mise en œuvre du prélèvement à la source
- Les non-employeurs et la mise en œuvre du prélèvement à la source

Enseignements de l'étude

p. 18



Méthodologie

Méthodologie



Enquête réalisée auprès d'un échantillon de 528 dirigeants d'entreprises de moins de 250 salariés, dont 466 employeurs.

Pour les entreprises de 1 à 249 salariés, la représentativité de l'échantillon a été assurée par un redressement selon la taille des entreprises*.



L'enquête est réalisée via l'envoi d'un questionnaire en ligne. Les résultats sont définis sur la base de réponses volontaires.



Le recueil des témoignages a eu lieu entre le 22 novembre et le 4 décembre 2018.

**Sur la base de 950 000 entreprises de 1 à 9 salariés et de 148 900 entreprises de 10 à 249 salariés en France. Sources INSEE*



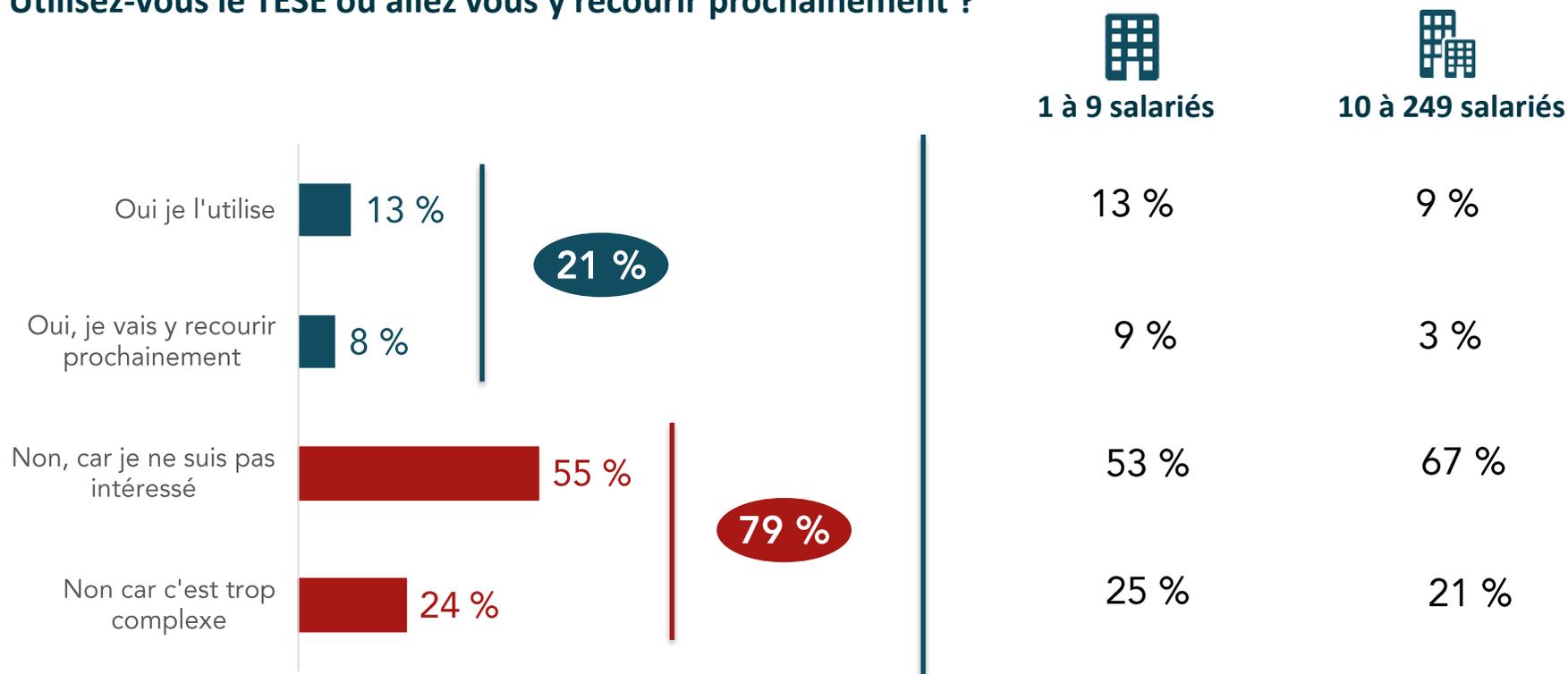
Résultats de l'enquête

A | Les employeurs et la mise en œuvre du prélèvement à la source

Utilisation du Titre emploi service entreprise (TESE) par les entreprises

Le TESE assure gratuitement les opérations de gestion des salariés : établissement de la paie et du bulletin de paie, déclaration aux organismes de protection sociale sans que l'entreprise doive déposer une DSN.

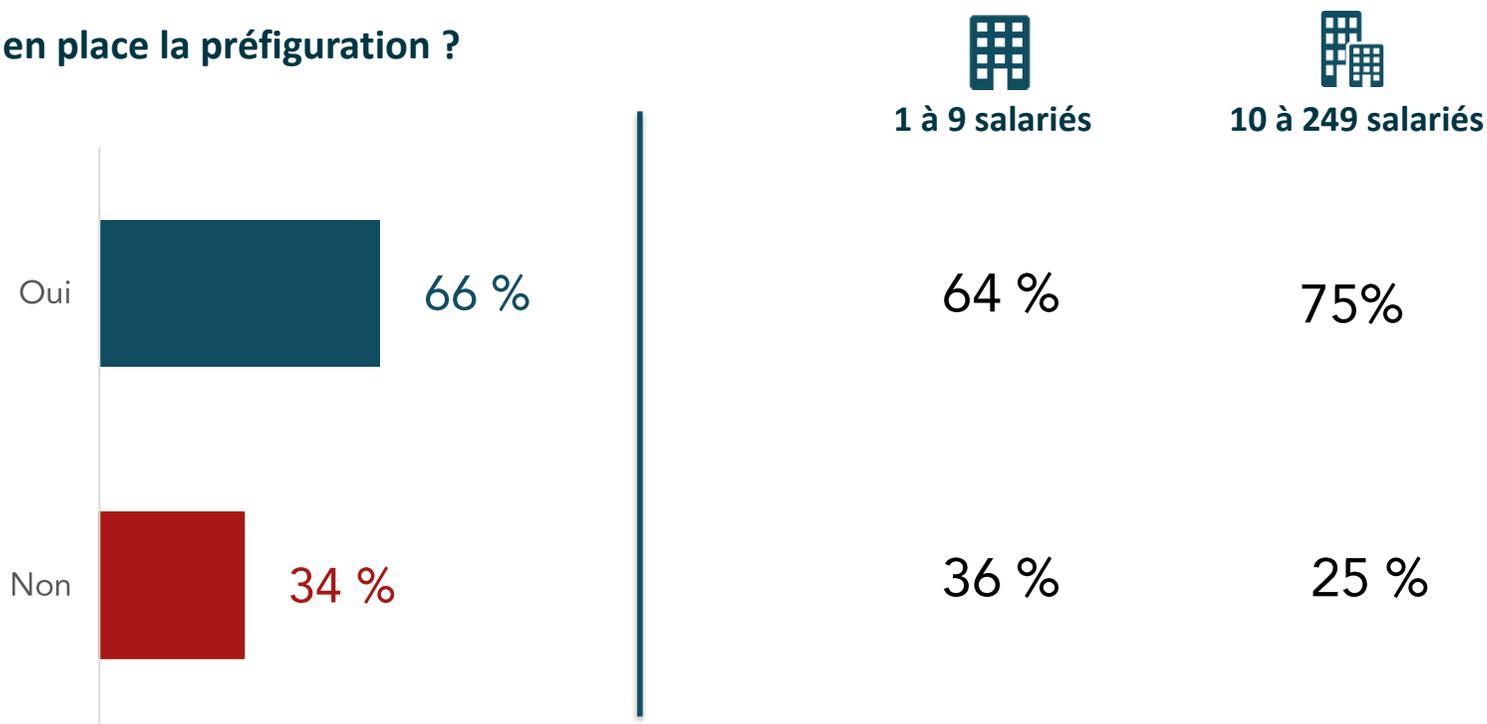
Utilisez-vous le TESE ou allez vous y recourir prochainement ?



Préparation des entreprises à la mise en place du prélèvement à la source

Depuis l'automne 2018, les entreprises ont pu mettre en œuvre une préfiguration du prélèvement à la source. Cela consistait à préciser sur le bulletin de salaire le montant du prélèvement qui aurait été acquitté si le prélèvement avait été en vigueur.

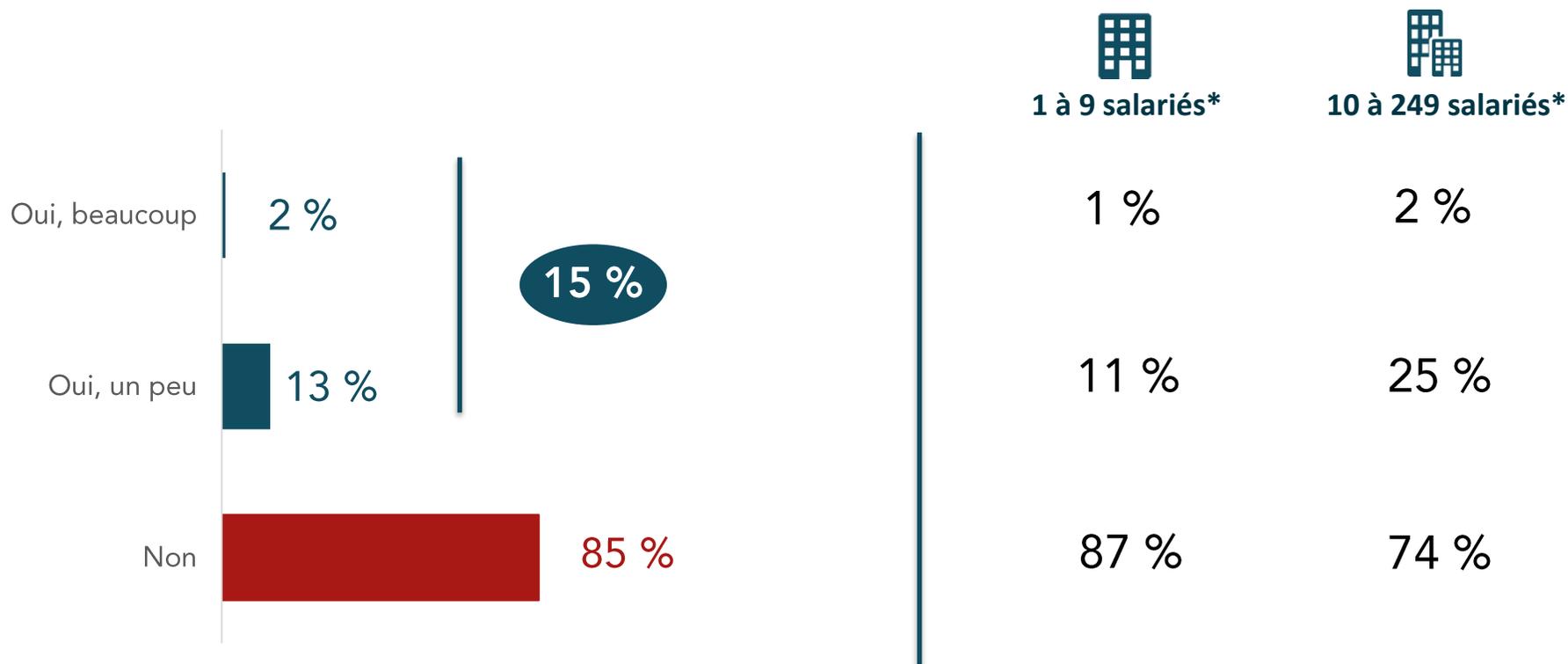
Avez-vous mis en place la préfiguration ?



Préparation des entreprises à la mise en place du prélèvement à la source

Question posée uniquement aux chefs d'entreprise ayant mis en place la préfiguration

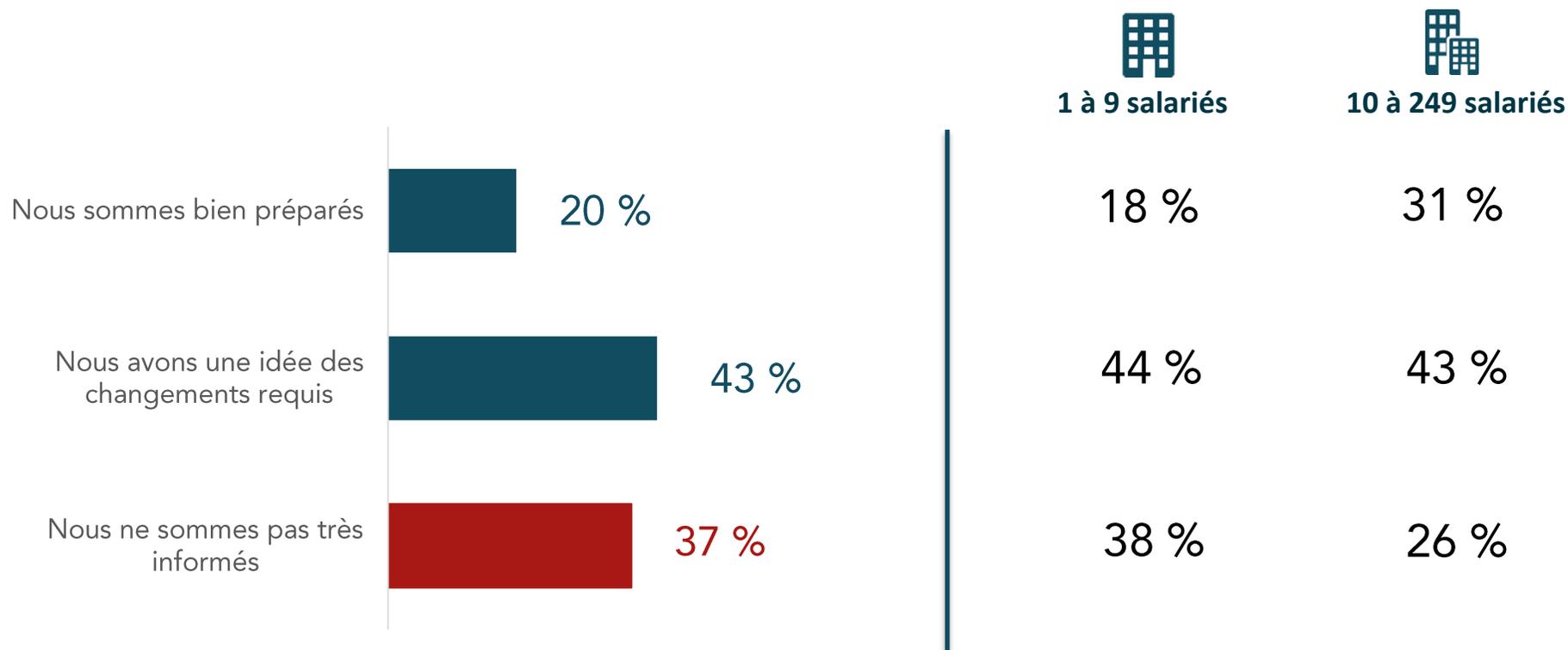
Y a-t-il eu des erreurs ?



Préparation des entreprises à la mise en place du prélèvement à la source

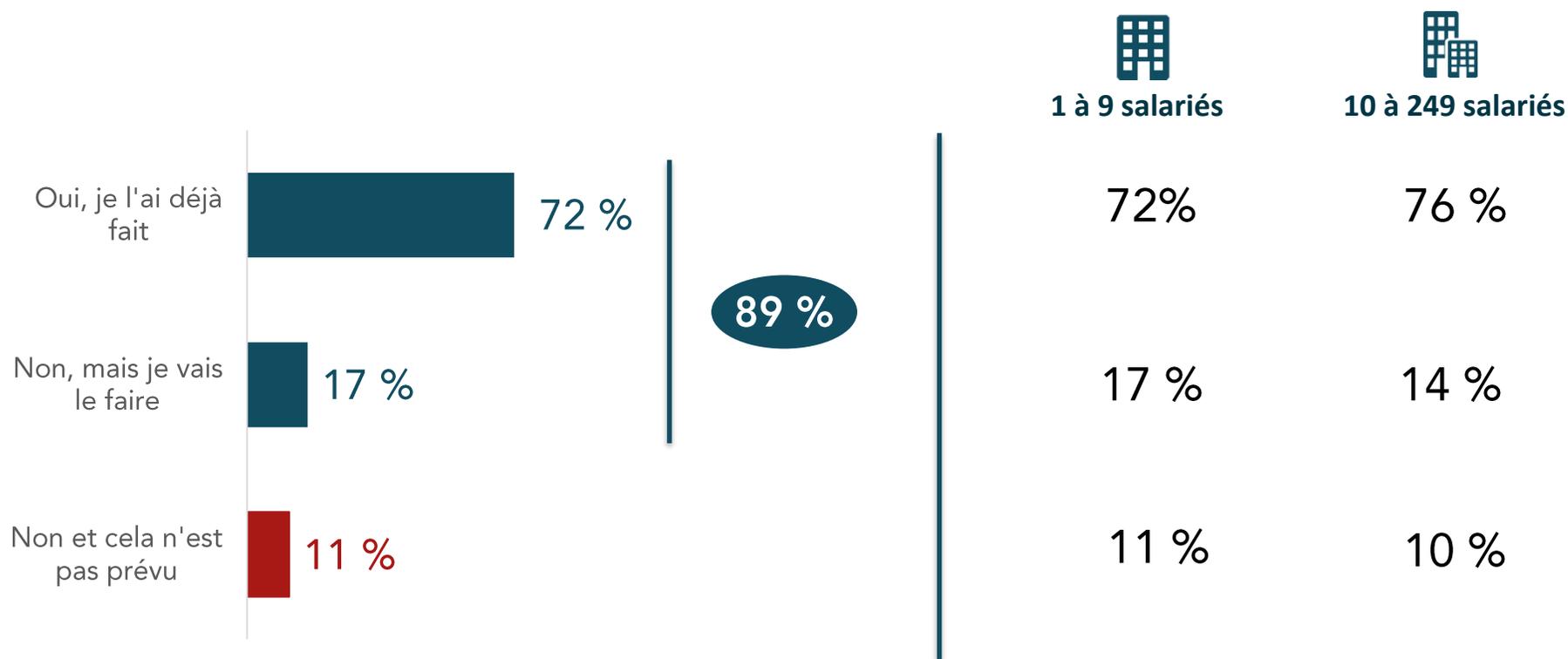
Question posée uniquement aux chefs d'entreprise n'ayant pas mis en place la préfiguration

Etes-vous préparé à la mise en place du prélèvement à la source ?



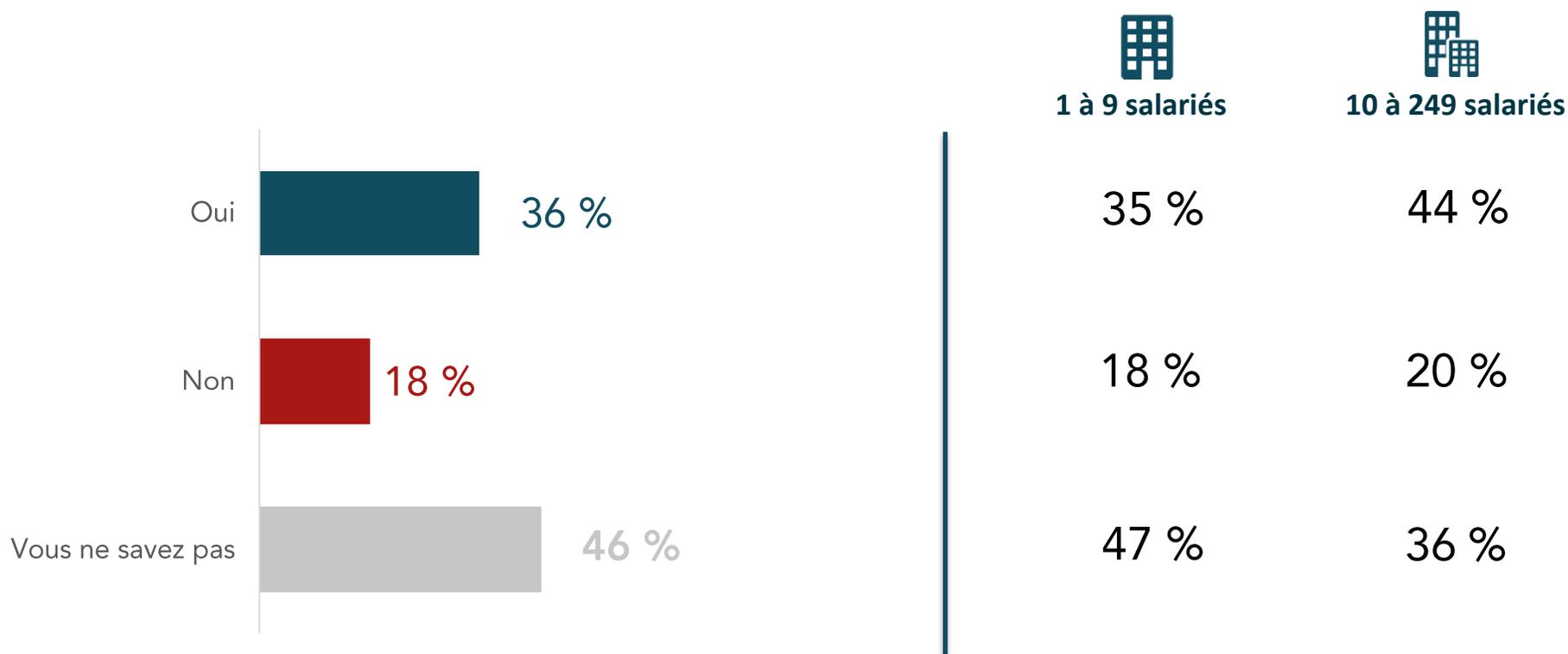
Préparation des entreprises à la mise en place du prélèvement à la source

Avez-vous communiqué auprès de vos salariés sur la mise en place du prélèvement à la source ?



Coût de la mise en œuvre du prélèvement à la source

Votre prestataire de paie ou votre fournisseur de solution logiciel a-t-il augmenté, ou va-t-il augmenter, ses tarifs en prévision de la mise en œuvre du prélèvement à la source ?



Mesures attendues par les chefs d'entreprise

Sur une note de 0 à 4 (0 étant la note minimale et 4 étant la note maximale), quelle utilité donneriez-vous à la proposition suivante ? Les répondants avaient le choix entre les notes suivantes : (0 ; 2,5 ; 5 ; 7,5 ; 10).

- La mise en place d'un droit à l'erreur spécifique au prélèvement à la source, indépendamment du nombre d'erreurs commises la première année.



Mesures attendues par les chefs d'entreprise

Sur une note de 0 à 10 (0 étant la note minimale et 10 étant la note maximale), quelle utilité donneriez-vous à la proposition suivante ? Les répondants avaient le choix entre les notes suivantes : (0 ; 2,5 ; 5 ; 7,5 ; 10).

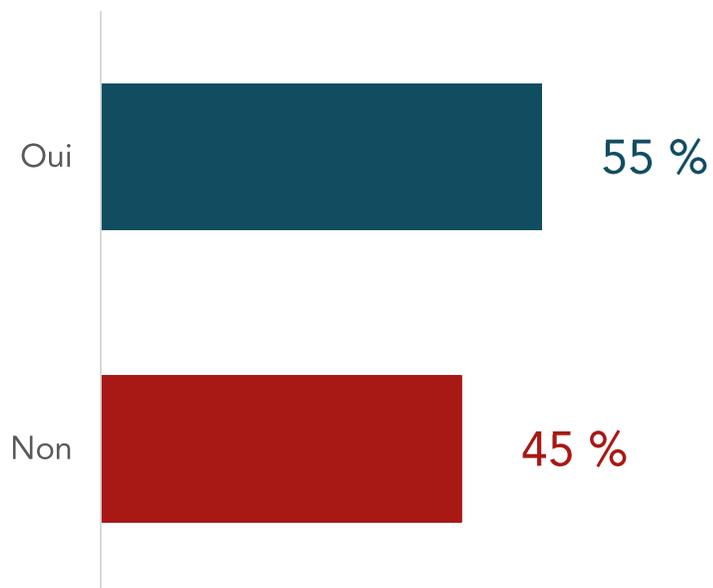
- L'obtention d'une compensation, par exemple sous forme de crédit d'impôt.



B | Les non-employeurs et la mise en œuvre du prélèvement à la source

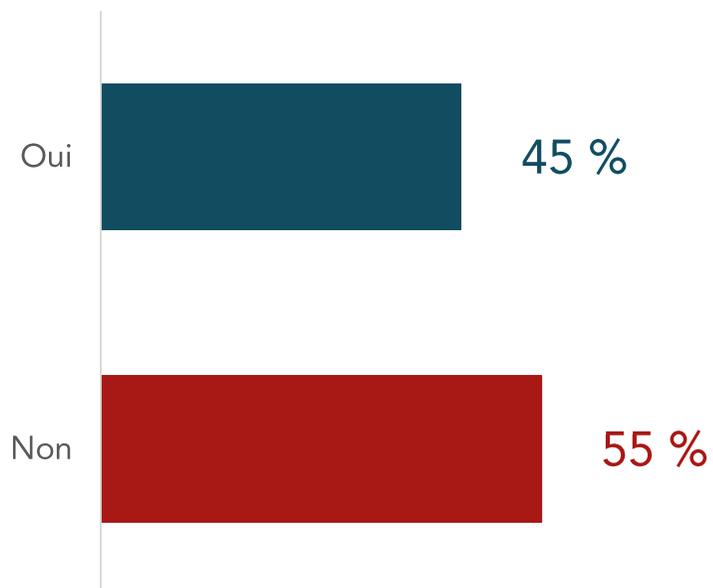
Documentation sur la mise en place du prélèvement à la source

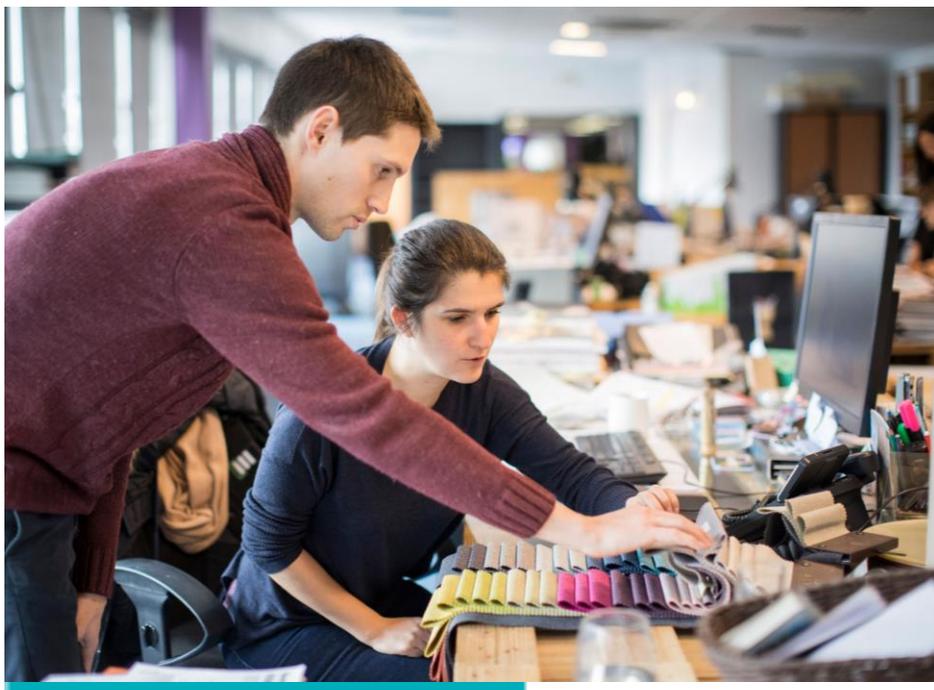
Vous êtes-vous documenté sur la mise en place du prélèvement à la source ?



Inquiétude sur la mise en place du prélèvement à la source

Selon vous, la mise en place du prélèvement à la source représente-t-elle un frein supplémentaire à l'embauche d'un premier salarié ?





Les enseignements de l'enquête

Enseignements (1/2)

Entreprises employeuses

- Le Titre emploi service entreprise (TESE) demeure peu utilisé par les entreprises. Actuellement, seules 13 % des PME de 1 à 249 salariés ont y recours, un taux qui pourrait grimper à 21 % après l'entrée en vigueur de la réforme. La complexité du dispositif et le manque d'intérêt des dirigeants demeurent toutefois des freins à son développement.
- Deux tiers des dirigeants de PME ont mis en place la préfiguration du prélèvement à la source. Pour une majorité d'entre eux (85 %), il n'y a pas eu d'erreurs. Les 15 % restants ont toutefois signalé des absences de taux ou des taux erronés.
- Parmi les entreprises qui n'ont pas mis en place la préfiguration, 38 % indiquent qu'elles ne sont pas très informées sur le prélèvement à la source. Il s'agit essentiellement de TPE, soit des entreprises de moins de 10 salariés. Pour ces entreprises, le manque d'informations risque de créer des difficultés au moment de la mise en place du prélèvement, en janvier 2019.
- Pour faciliter le passage au prélèvement à la source, les entreprises ont été nombreuses à communiquer auprès de leurs salariés. 72 % l'ont déjà fait et 16 % le feront prochainement.
- Pour nombre de dirigeants, la notion de coût lié au passage au prélèvement à la source demeure floue. Près d'un sur deux (46 %) ignore s'il y aura une hausse ou non des coûts demandés par le prestataire de paie ou le fournisseur de solution logiciel.
- Quelle que soit leur taille, les PME attendent prestement des mesures du gouvernement (droit à l'erreur, obtention d'un crédit d'impôt) pour compenser la collecte de l'impôt.

Enseignements (2/2)

Entreprises non-employeuses

- Bien qu'elles ne soient pas soumises au prélèvement à la source, les entreprises sans salarié ont été nombreuses (55 %) à se documenter sur le prélèvement à la source.
- Pour 45 % des entreprises, la mesure demeure toutefois un frein supplémentaire à l'embauche d'un premier salarié.